

Cimetière

Retrouvez toutes les informations du cimetière communal.

Horaire d'ouverture du cimetière

- Hors période hivernale : **du 1^{er} avril au 31 octobre de 8h à 19h tous les jours**
- Période hivernale : **du 1^{er} novembre au 31 mars de 8h à 18h tous les jours**

Le cimetière est ouvert aux professionnels du lundi au vendredi à ces mêmes heures. Il est interdit à toute personne étrangère au service cimetière de se trouver à l'intérieur du cimetière en dehors des heures d'ouverture.

Droit à sépulture

Conformément aux dispositions de l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'inhumation dans notre cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- aux personnes qui disposent d'une sépulture de famille dans le cimetière communal, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune et quel que soit le lieu de décès,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Tarifs des concessions cimetière

Concessions année 2022

| | | |
|--------|-------------|------------|
| | 3,125m 2 | 6,25m 2 |
| 30 ans | 234 € | 464 € |
| 50 ans | 370 € | 737 € |

Columbarium année 2022

| | | |
|--------|--------|------------------|
| 30 ans | 50 ans | Tarif porte case |
| 707 € | 973 € | 178 € |

Plaquette "jardin du souvenir"

| | |
|------------|------|
| Année 2019 | 25 € |
|------------|------|

Règlement cimetière communal

[Feuilleter](#)
[Téléchargement](#)

application/pdf 572.76 Ko

Publié le Jeudi 10 janvier 2019

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au [03 21 08 10 50](tel:0321081050) ou par courriel à : etatcivil@libercourt.fr ou affairesfuneraires@libercourt.fr